



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 mars 2017  
Français  
Original: anglais et russe

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Soixantième session  
Vienne, 7-16 juin 2017

## **Considérations visant à faciliter une compréhension systématique plus large des dimensions objectives des problèmes et des dimensions fonctionnelles des solutions relatives au partage d'informations sur la situation dans l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de la décision de créer un groupe de travail chargé d'améliorer l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux**

### **Document de travail présenté par la Fédération de Russie**

1. L'idée exprimée en 2015 de constituer, au sein du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, un groupe d'experts sur les objets et les événements spatiaux a été sans cesse réexaminée ces derniers temps. Cela s'explique, entre autres, par la genèse de la proposition d'établir un tel groupe. L'idée a été exprimée de manière impromptue comme une sorte de "bonus" compensant la réticence d'une délégation à mettre en œuvre une proposition tout à fait raisonnable de la Fédération de Russie ([A/AC.105/L.293](#)), appuyée par la Chine et un certain nombre d'autres États et n'ayant soulevé aucune objection au sein du Sous-Comité en général, visant à demander au Bureau des affaires spatiales du Secrétariat des renseignements s'il serait possible, en principe, d'accueillir en son sein une nouvelle plate-forme d'information, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, pour recueillir, comparer et regrouper des informations sur les objets et événements spatiaux provenant de différentes sources autorisées et par la suite, diffuser des informations plus précises sur la situation dans l'espace extra-atmosphérique. En fait, il n'était pas prévu de créer si rapidement un tel groupe. Il convient de noter que le groupe d'experts B du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique était auparavant convenu qu'il ne serait tout simplement pas possible de se passer à l'avenir d'une analyse plus approfondie d'un certain nombre d'aspects de l'échange d'informations aux fins de la sécurité des activités spatiales.

2. Dans un premier temps, il a été proposé de limiter les travaux du groupe d'experts à l'examen des "meilleures pratiques" en matière de partage de l'information. Cette proposition ne pouvait être attrayante, car elle priverait le programme du Groupe de sa signification substantielle. Le document de travail établi conjointement par un certain nombre d'États ([A/AC.105/L.302](#)), publié en 2016, insistait sur le fait que le groupe d'experts pourrait examiner et développer les recommandations du groupe d'experts B adoptées sur la base du consensus et ce



concept reflétait une approche opérationnelle plus pragmatique. Dès l'adoption des recommandations susmentionnées en 2014, des solutions concernant un grand nombre d'entre elles ont été proposées sous la forme de projets de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, mais toute une série de questions doivent encore être examinées plus avant. Dans son document de travail [A/AC.105/L.303](#), la Fédération de Russie a exposé de manière claire et informative sa vision des questions qui pourraient être abordées par le groupe d'experts dans le domaine de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux. Néanmoins, pour une raison obscure et contraire aux hypothèses raisonnables, on a tenté par la suite de promouvoir un point de vue erroné sur l'utilité d'examiner la question de l'échange d'informations sur des objets et événements spatiaux déjà dans le cadre d'un nouveau groupe de travail du Sous-Comité juridique. Cette situation pourrait avoir été causée par une approche utilitaire n'ayant pas fait l'objet d'une réflexion suffisante visant à appuyer et dynamiser l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Une telle proposition était motivée par le fait que la question des objets et des événements spatiaux était liée à l'amélioration de la procédure d'immatriculation des objets spatiaux, question qui était examinée à la fois au sein du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique. Il serait toutefois déraisonnable de réduire la question des objets et des événements spatiaux à la seule question de l'immatriculation des objets spatiaux. Finalement, la réalité est telle qu'il n'y a toujours pas d'identité de vues concernant la pertinence de certains domaines spécifiques d'analyse et des questions techniques qui devaient être résolument abordées pour améliorer l'échange d'informations sur la situation dans l'espace. Entre-temps, ces questions sont si complexes qu'elles dépassent largement les discussions relatives à l'intégration de ce groupe de travail au sein du Sous-Comité juridique. Le bon sens a prévalu lors de l'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-neuvième session ([A/71/20](#)), lorsque le Sous-Comité scientifique et technique a été prié de se prononcer sur la création d'un groupe de travail. Cela ne signifie pas que les raisons qui sous-tendent la création de ce groupe soient parfaitement claires: il existe une grande divergence de vues entre les différents États quant aux résultats possibles des travaux du groupe.

3. Compte tenu de sa nature multidimensionnelle, la question de l'appui informationnel aux fins de la sécurité des opérations spatiales exige de réaliser une analyse minutieuse et approfondie de tous ses aspects (techniques, politiques et institutionnels). La Fédération de Russie examine dûment ces aspects dans le contexte de la réglementation relative à la sécurité des opérations spatiales actuellement mise au point dans le cadre des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Le document de travail susmentionné ([A/AC.105/L.303](#)) insiste sur la nécessité, pour les États, d'agir de façon concertée pour:

a) Établir une liste des types et du contenu des informations qu'il convient d'échanger pour garantir la sécurité des opérations spatiales;

b) Créer les conditions requises, dans le cadre de la coopération internationale, pour adopter des normes communes de présentation et d'interprétation des informations sur les objets et les événements dans l'espace circumterrestre. (Dans ce contexte, les normes communes s'entendent comme des éléments d'une interface commune pour les échanges, ce qui en aucun cas n'empêche les États d'utiliser leurs propres systèmes normatifs au niveau national.);

c) Évaluer les options possibles aux fins de l'élaboration d'un mécanisme de coopération internationale pour le partage de l'information sur la situation dans l'espace.

4. Les résultats positifs obtenus dans les trois principaux domaines indiqués au paragraphe 3 ci-dessus devraient permettre de promouvoir la mise en œuvre effective des futures lignes directrices. Un certain nombre d'entre elles contiendront évidemment une description détaillée de certaines procédures qui, pour être appliquées concrètement, nécessiteront l'utilisation de différents types d'informations, principalement liées à la description des objets et des événements dans l'espace

circumterrestre. Compte tenu du format des lignes directrices et, surtout, de l'état actuel du dialogue sur des questions très compliquées sur le plan technique et assez délicates sur le plan politique, il n'est pas possible de réglementer également les outils méthodologiques du jour au lendemain. Il faudra du temps et des efforts laborieux pour y parvenir.

5. Le rapport présenté par le groupe d'experts B (A/AC.105/2014/CRP.14) souligne la nécessité de poursuivre les discussions au sein du Sous-Comité scientifique et technique sur toute une série de questions complexes, reconnues comme importantes dans la perspective du renforcement de la sécurité des opérations spatiales. Le groupe d'experts B n'a pas procédé à un examen approfondi de ces questions, faute de temps ou en raison de la divergence de vues à ce stade des discussions et il a donc été impossible d'atteindre un consensus. De nombreuses conclusions et recommandations formulées par le groupe d'experts B ont été prises en compte dans le projet de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales soumis par le Fédération de Russie, qui visent à réglementer les aspects essentiels liés à la sécurité des opérations spatiales.

6. Pour harmoniser les lignes directrices, il faut faire des compromis. Toutefois, dans certaines circonstances, le prix à payer peut être très élevé. Il est par conséquent essentiel que les lignes directrices soient rationnelles et qu'elles n'entravent pas la résolution efficace des problèmes relatifs à la sécurité des opérations spatiales. Par exemple, le projet de ligne directrice intitulé "Analyse et évaluation des conjonctions pendant toutes les phases orbitales des vols contrôlés" est actuellement en cours de finalisation. Il faudrait, dans ce projet de ligne directrice, envisager de décrire les étapes que les opérateurs d'engins spatiaux doivent suivre afin d'éviter les collisions avec d'autres objets spatiaux. Dans un premier temps, tous les négociateurs semblaient adhérer à l'idée que pour résoudre ce problème complexe, il fallait se fonder sur des "approches communes" d'évaluation des risques de collision. La référence aux "approches communes" d'évaluation des risques de collision a permis d'espérer que les États harmoniseraient davantage l'approche fonctionnelle pour assurer la comparabilité des résultats des évaluations afin d'éviter les erreurs lors de la prise de décisions concernant la nécessité d'effectuer une manœuvre d'évitement. Il est toutefois ressorti des discussions tenues à la session du Comité en juin 2016 qu'un certain nombre de délégations estimaient qu'il suffirait de suivre les "approches compatibles" d'analyse des conjonctions. Il pourrait sembler (c'était apparemment l'avis de nombreux négociateurs) qu'une nouvelle "nuance" apparue dans le texte ne poserait pas de problèmes particuliers. Ce n'est cependant pas le cas. Premièrement, la question complexe des critères à retenir pour évaluer la compatibilité des approches se posera d'emblée. Deuxièmement, l'utilisation des termes "compatibilité des approches" d'évaluation des conjonctions ne garantit en aucun cas la comparabilité des résultats de l'analyse des risques obtenus par les États au sujet d'une même conjonction, en raison de l'utilisation de différentes méthodes d'évaluation. Il semblerait par conséquent difficile, voire impossible, de réaliser l'objectif principal de la ligne directrice examinée, à savoir prévenir les collisions d'objets spatiaux opérationnels avec d'autres objets spatiaux.

7. Il est entendu que les approches adoptées par les États dans le domaine considéré sont influencées par divers facteurs et que par conséquent, leurs motivations intrinsèques sont distinctes. C'est pourquoi les délégations peuvent avoir des évaluations différentes des tâches qui devraient être associées au nouveau groupe de travail. La Fédération de Russie est d'avis que les délégations s'uniront néanmoins pour tenter de répondre à la nécessité objective de créer un groupe de travail, d'autant plus qu'un consensus sur la question existe déjà. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour mieux faire comprendre l'objectif général du groupe de travail et les problèmes qu'il analysera. Une autre question importante est de trouver un moyen d'aligner les activités du groupe sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'ensemble de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Personne n'aurait intérêt à ce que le groupe de travail mène ses travaux sans tenir compte des lignes directrices.

8. La Fédération de Russie estime qu'il serait judicieux de s'entendre sur les thèmes essentiels qui pourraient être confiés au groupe de travail, à savoir:

a) Examen des options envisageables pour le partage d'informations axé sur la collaboration, qui favoriseraient la collecte efficace d'informations sur les objets et les événements dans l'espace circumterrestre et l'accès rapide à ces informations (essentiellement aux fins de l'identification des objets spatiaux) et qui pourraient servir de base à un système international décentralisé d'informations pour la coopération multilatérale dans le domaine du partage et de la diffusion d'informations de sources multiples sur les objets spatiaux et événements dans l'espace circumterrestre;

b) Définition d'une vision des priorités et des objectifs à long terme pour la normalisation dans les échanges internationaux d'informations sur les objets et événements dans l'espace circumterrestre;

c) Établissement de critères communs pour l'évaluation de l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations orbitales, de la prédiction du mouvement des objets spatiaux, des paramètres des conjonctions des objets spatiaux, de la probabilité des collisions et de l'évaluation du danger (risques) des collisions. (Il s'agit en fait d'élaborer une échelle de risque de collision unifiée reposant sur des critères communs.);

d) Définition d'exigences communes (logiciel de code source ouvert, description des algorithmes, modes de présentation de l'information utilisés, description des critères de fiabilité et de précision des résultats des calculs) pour un modèle mathématique de l'évolution à long terme des orbites des objets spatiaux (et son éventuelle mise en œuvre future en tant que service informatique au sein du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat), y compris en collaboration avec le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace en ce qui concerne l'harmonisation des approches d'enregistrement de l'influence de l'activité solaire sur le mouvement à long terme des objets spatiaux.

9. En ce qui concerne l'immatriculation des objets spatiaux, il ne faut pas oublier que ce thème est examiné dans le cadre du Sous-Comité juridique, au titre de l'examen de l'application de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de 1975 et de l'élaboration des pratiques d'application connexes. Cependant, toute une série de problèmes purement techniques directement liés à l'immatriculation, tels que l'identification et la comptabilisation des objets et des lancements spatiaux, la mise à jour des paramètres orbitaux et la notification des changements de statut des objets, devraient être traités dans le contexte de l'élaboration des lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et de leur mise en œuvre. À cet égard, la décision finalement prise par le Comité en juin 2016 (A/71/20, par. 296) est parfaitement raisonnable. Elle définit avec logique l'objectif et propose un mécanisme visant à améliorer l'échange d'informations et les procédures de notification dans le cadre du Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique géré par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. L'approbation et l'adoption de la ligne directrice intitulée "Renforcement de la pratique concernant l'immatriculation des objets spatiaux" au sein d'un seul et même ensemble de lignes directrices constitueraient une avancée décisive qui permettrait d'accroître l'efficacité de l'application de la Convention sur l'immatriculation de 1975 et des recommandations énoncées dans la résolution 62/101 de l'Assemblée générale. Par ailleurs, pour mettre en œuvre la ligne directrice susmentionnée, il faudra élaborer un certain nombre de procédures relatives au rétablissement d'une pratique d'immatriculation uniforme des objets spatiaux. On sait qu'il est prévu, dans la ligne directrice en question, d'octroyer au Bureau des affaires spatiales la fonction d'attribution des désignations internationales des objets spatiaux, ce qui exigera l'élaboration d'un ensemble de procédures pour la communication de renseignements sur les lancements effectués, la confirmation de l'insertion orbitale des objets et l'identification des objets spatiaux. Par exemple, afin d'établir une procédure claire pour la communication de renseignements sur les

lancements effectués, il faudra coordonner les étapes et la présentation à suivre pour communiquer les données correspondantes au Bureau des affaires spatiales. Pour résoudre les questions liées à la confirmation de l'insertion en orbite et à l'identification des objets, il faudra élaborer des procédures visant à comparer l'orbite et d'autres informations, dont l'échange est prévu dans la ligne directrice considérée. (En cas d'adoption, ces informations seraient communiquées au Bureau.) Le groupe de travail pourrait s'employer à établir ces procédures.

10. Il est clairement indiqué dans le rapport du Comité que les travaux sur l'amélioration des procédures d'immatriculation et de notification devaient être effectués en tenant compte des recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189). À l'heure actuelle, il devrait être clair pour toutes les délégations que les projets de lignes directrices présentés par la Fédération de Russie constituent une grande partie des recommandations directement liées à la sécurité des opérations spatiales. Par ailleurs, le rapport susmentionné contient des recommandations essentielles visant à être mises en œuvre dans le contexte des démarches faites à Genève dans le cadre de la diplomatie multilatérale en matière spatiale et qui portent sur d'autres aspects visant à améliorer la prévisibilité et la confiance dans le domaine des activités spatiales tout en n'abordant le thème des objets et des événements spatiaux que de manière indirecte. En ce qui concerne la proposition d'aborder dans ce contexte les besoins de notification aux fins de la réduction des risques, de nombreux projets de lignes directrices présentés par la Fédération de Russie indiquent de telles procédures concernant des situations de retrait actif des objets spatiaux, la destruction intentionnelle d'objets spatiaux, la rentrée d'objets spatiaux et la modification des paramètres de l'environnement spatial. Ces propositions décrivent de manière assez convaincante le mécanisme de coopération visant à soutenir la publication de notifications pertinentes. Tous les cas possibles où ces notifications peuvent être nécessaires semblent déjà avoir été pris en compte. Aussi, si un État soumet une proposition tendant à réglementer toute autre procédure de notification, le groupe de travail pourrait analyser l'initiative correspondante.

11. Malgré les divergences d'opinion sur les questions devant être traitées par le groupe de travail, le Sous-Comité scientifique et technique devrait véritablement s'efforcer d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'appui informationnel aux fins de la sécurité des opérations spatiales et laisser suffisamment de latitude au groupe de travail pour établir une relation cohérente entre ces activités et les besoins concrets. Le groupe de travail mènera notamment ses travaux dans le contexte crucial du renforcement du mécanisme de mise en œuvre des lignes directrices. Ses suggestions utiles pourraient être soumises à l'approbation du Comité et documentées sous la forme d'accords convenus. Étant donné que le Comité a exprimé l'idée de proroger le mandat du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales après l'adoption de l'ensemble de lignes directrices pour garantir le processus de leur examen futur et identifier les nouvelles tendances et évolutions qui caractérisent les domaines et types d'activités visant à assurer la viabilité à long terme des activités spatiales, il faudrait déterminer clairement la façon dont les deux groupes devraient coexister et coopérer (en particulier compte tenu de leur composition très semblable en termes de représentants).

12. À la réunion intersessions de septembre 2016 du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, les attitudes des délégués ont radicalement changé. Tous les délégués ont finalement exprimé leur volonté d'examiner avec soin, voire avec enthousiasme, l'ensemble des propositions de la Fédération de Russie relatives à la réglementation de la sécurité des opérations spatiales. Les délégations semblent mieux percevoir l'ampleur des problèmes non résolus et la nature des solutions recherchées dans le domaine de la sécurité opérationnelle. Il faudrait que cette tendance positive se précise clairement lors de la saison politique 2017. Il existe une corrélation positive entre la création d'un groupe de travail sur le renforcement de l'échange d'informations relatives aux objets et événements spatiaux et l'élaboration réussie de l'ensemble des lignes directrices. Il

faudrait à tout prix éviter tout revers dans le processus de négociation. Le futur ensemble de lignes directrices ne doit pas être conçu comme une simple représentation symbolique de bonnes idées. Son but est de fournir une réglementation utile. Le système réglementaire doit intégrer des éléments temporels et dynamiques pour garantir un mécanisme permanent de coordination des intérêts des États. En cas d'échec institutionnel concernant la réglementation de la sécurité des opérations spatiales, un nouveau groupe de travail ne serait d'aucune utilité. Compte tenu de l'interdépendance apparente entre la création d'un nouveau groupe de travail et l'élaboration réussie de l'ensemble de lignes directrices, il serait logique de prendre la décision finale sur l'opportunité de créer le groupe de travail en 2018, en fonction de l'aboutissement des négociations sur l'ensemble des lignes directrices.

13. L'idée de créer une plate-forme d'information des Nations Unies est claire et concrète et le concept de la plate-forme a été élaboré par la Fédération de Russie avec sérieux et sans détours. Si cette initiative est mise en œuvre, la plate-forme sera en mesure de fournir des fonctions particulières qui ne pourront être effectuées que dans ce cadre. Avec de la bonne volonté, la plate-forme pourrait occuper une position essentielle et faire autorité dans le domaine de l'échange d'informations. C'est ainsi que la Fédération de Russie évalue les perspectives d'avenir. Le temps dira si tous les autres États adhéreront à la même position. Une référence à la plate-forme (tenant compte d'autres formes de coopération bilatérale et multilatérale) apparaît maintenant dans le projet de ligne directrice 11, intitulé "Communication de coordonnées actualisées et partage d'informations relatives aux objets spatiaux et événements orbitaux". Compte tenu de l'attitude uniforme actuelle vis-à-vis de la plate-forme de la part de quelques négociateurs qui s'étaient opposés à débattre cette idée, la question d'adresser la demande au Secrétariat ne devrait plus susciter de controverse. Il convient d'instaurer un climat favorable à cette idée. Dans ce cas, le groupe de travail disposerait du plan détaillé de la plate-forme. Selon une approche fonctionnelle, nul ne devrait attacher une signification trop importante au simple fait d'adresser une demande. Il faudrait donner l'occasion au Bureau des affaires spatiales d'examiner, de manière impartiale et uniquement en se fondant sur son point de vue et les recommandations d'autres entités compétentes des Nations Unies, l'idée d'héberger la plate-forme à Vienne.

14. Le processus décisionnel concernant le nouveau groupe de travail doté d'un programme adéquat est comparable à un investissement politique destiné à renforcer la confiance et la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique. Il faut par conséquent promouvoir les positions consensuelles afin d'aboutir à une décision politique. Étant entendu qu'à la cinquante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, il serait possible de parvenir à un accord sur la portée et le mandat du groupe de travail, l'initiative devrait être lancée en 2018. Le plan d'action valable à tous égards serait d'approuver simultanément l'ensemble des lignes directrices et la création du groupe de travail.

15. La Fédération de Russie serait heureuse d'assurer la codirection du groupe de travail.